



ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **rue Louis Pasteur**.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CST Transports, afin de procéder à un déménagement, **rue Louis Pasteur**.

N° 2023 - 1346

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT RUE LOUIS PASTEUR

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. - Le stationnement et l'arrêt seront interdits et qualifiés de gênant sur trois places de stationnement, non loin du cabinet de radiologie, à hauteur du **n° 98 rue Louis Pasteur, le jeudi 26 octobre 2023, de 8h à 18h.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise 48h avant le déménagement.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 09 octobre 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : **10 OCT. 2023**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- CST Transports

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion des espaces publics

